

Une Épreuve judiciaire chez les Bannars

Numéro d'inventaire : 1979.28681.19

Auteur(s) : Constant Amero

Castelli

Type de document : couverture de cahier

Éditeur : Lebrun (H.)

Imprimeur : Unsinger (Ch.)

Période de création : 4e quart 19e siècle

Date de création : 1883

Collection : Voyages sur terre et sur mer

Inscriptions :

- lieu d'édition inscrit : Paris
- lieu d'impression inscrit : Paris
- numéro : 2

Description : Feuille de papier épais. Impression bichromique. La première page du cahier (avec la gravure) manque.

Mesures : hauteur : 22 cm ; largeur : 17,5 cm (dimensions fermées)

largeur : 35,3 cm (dimensions ouvertes)

Notes : Résumé et extrait du Journal des Voyages n° 310 du 17 juin 1883

Mots-clés : Protège-cahiers, couvertures de cahiers

Géographie

Filière : École primaire élémentaire

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 1

ill.

Voir aussi : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k68595127.r=N310?rk=21459;2>

UNE ÉPREUVE JUDICIAIRE CHEZ LES BANNARS

Au milieu de leur sauvagerie, les Bannars ne manquent pas de certaines qualités. Ainsi, ils ont le vol en horreur.

Lorsque l'offensé soutient sa plainte et que l'accusé refuse de s'avouer coupable, il est procédé à une épreuve publique, d'où, selon ces naifs indigènes, doit sortir infailliblement la connaissance de la vérité.

Voici comment on s'y prend dans les causes importantes qui réclament l'épreuve judiciaire :

Kiem est le plaignant : son champ de riz annonçait une superbe récolte ; pour le préserver des ravages des éléphants ou des sangliers, il avait fait élever une guérite au milieu du champ, en utilisant, selon la coutume, deux ou trois arbres qu'on a sciés à sept ou huit pieds du sol, et sur le tronc desquels a été établie la cabane des veilleurs.

Toute la nuit, ceux-ci, hors de l'atteinte des animaux féroces, avaient fait résonner les gongs, — à moins qu'ils n'eussent dormi profondément, — et cependant, le lendemain matin, la rizière était bouleversée, et l'on voyait partout, dans le sol humide, les traces du passage des éléphants. Le bruit des gongs aurait dû mettre en fuite ces gigantesques ravageurs.

Cela étant, comment douter qu'il y ait eu maléfice ?

Kiem réclame donc à Ba Ham, — le jeteur des sorts, — en réparation du dommage causé par les éléphants, trois onces de poudre d'or de la rivière Po Ko, cinq jarres de vin de riz, deux onces de cannelle fine, deux couvertures de toile noire, trois haches forgées au pays des Cedans, — où tous les hommes sont forgerons, — et puis encore du sel, du miel et de la cire. Bref, Ba Ham, fort de son innocence, refuse avec indignation.

Il ne reste plus que le recours à l'épreuve judiciaire.

Les deux parties se transportent au bord de la rivière la plus voisine, — le pays est sillonné de rivières. — Deux pieux sont enfoncés dans un endroit profond, l'un à côté de l'autre.

Les champions entrent alors dans l'eau.

Le plaignant saisit un des pieux et s'y maintient solidement pour n'être pas entraîné par le courant ; son adversaire s'attache de même à l'autre pieu. Le moment est solennel.

A un signal donné, les deux champions plongent ensemble la tête sous l'eau : la vérité sera du côté de celui qui demeurera le plus longtemps sans relever la tête. Chacun d'eux s'efforce donc de mettre à profit toute l'ampleur de ses poumons.

Une minute s'écoule. Ba Ham, à moitié asphyxié, sort un peu la tête et vérifie avec anxiété si son accusateur résiste mieux à l'épreuve ; il tente de replonger, mais c'est en vain : il a soupiré hors de l'eau ; tous les assistants en sont témoins ; une immense clameur s'élève des deux rives : Ba-Ham est déclaré vaincu.

L'autre, le propriétaire de la rizière ravagée, continue de tenir bon. Malgré le bruissement de l'eau dans les oreilles, il entend le cri qui annonce la défaite de son adversaire. Il apparaît à son tour, ruisselant comme un fleuve, la tête couronnée de plantes aquatiques, éternuant, aveuglé, mais pour prendre bientôt un visage radieux : il ne s'était pas trompé !

On voit bien qu'il avait dit vrai ! Ba Ham est, sans plus de doute, l'auteur volontaire de sa ruine !

Le contristé Ba Ham paiera l'amende ; personne maintenant ne voudrait soutenir sa cause ; il avait pourtant bien espéré couvrir son persécuteur de confusion, se laver de ses calomnies, — soit dit sans jeu de mots, — obtenir enfin une juste réparation, il lui faudra satisfaire à toutes ses exigences, dût-il s'endetter pour le restant de ses jours.

Résumé et extrait du *Journal des Voyages*, n° 310,
8, rue Saint-Joseph, Paris.

CONSTANT AMÉRO.